



ACCUEIL DE LOISIRS « En Ré Mineur »

Règlement intérieur

Chaque enfant fait l'objet d'un dossier qui doit obligatoirement être complété et remis à l'équipe d'animation. Ce dossier comprend :

- **Une fiche sanitaire à compléter recto-verso et à signer** (cette fiche doit-être remplie entièrement, elle sera renouvelée chaque année).
- **Une fiche d'inscription à remplir et signer.**
- **La photocopie des vaccinations.**
- **La photocopie de l'assurance scolaire.**
- **La photocopie du passeport CAF ou les justificatifs d'aides éventuelles.**
- **Le présent règlement daté et signé.**
- **Justificatif du Quotient Familial (attestation CAF ou MSA, ou photocopie du relevé d'imposition où figure la part de l'enfant)**

Ce dossier d'inscription vaut pour toute l'année scolaire. Il est impératif néanmoins de remplir des fiches d'inscription annexes pour chaque période (périscolaire, feuille mensuelle ou ponctuelle des mercredis, Toussaint, Pâques et Eté)

Article 1 : Accueil des enfants.

L'accueil de loisirs, agréé par la jeunesse et sports, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, est avant tout, un lieu de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités artistiques, de créations, ludiques et sportives.

L'équipe d'animation s'attache à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité. Le projet pédagogique élaboré par l'équipe est à la disposition des parents sur le panneau d'affichage.

Périscolaire :

- ✓ Accueil des enfants de 3 à 11 ans (possibilité 2 ans et ½ et 12 ans) scolarisés à l'école de Rivedoux –Plage et selon un nombre de places limitées (priorité aux enfants dont les parents n'ont pas d'autre mode de garde).
- ✓ Horaires : 7h45-8h50 pour l'accueil du matin, 16h30-18h30 pour l'accueil du soir
- ✓ Les places sont limitées à 20 enfants de moins de 6 ans et à 28 enfants pour les plus de 6 ans

Mercredis et Vacances :

- ✓ Accueil des enfants de 3 à 11 ans (possibilité 2 ans et ½ et 12 ans si toujours scolarisés à l'école primaire) en priorité aux enfants de la commune et aux enfants dont les parents n'ont pas d'autre mode de garde, selon un nombre de places limitées.
- ✓ Horaires de l'accueil de loisirs : 9h15-12h et 13h30-17h15 (possibilité de repas sur place)
- ✓ Horaires du péricentre 7h45-9h15 et 17h15-18h30
- ✓ Les places sont limitées à 28 enfants le mercredi (16 enfants de moins de 6 ans et 12 enfants de plus de 6 ans) ainsi que pendant les vacances de la Toussaint et d'Avril
- ✓ Les places sont limitées à 40 enfants (16 enfants de moins de 6 ans et 24 enfants de plus de 6 ans) pendant les vacances d'été

Article 2 : Fréquentation

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera prise en compte que sous réserve des places disponibles.

- Pour le mercredi, elle doit se faire au maximum le vendredi précédent le mercredi en question.
- Pour les vacances scolaires, les imprimés sont à votre disposition trois semaines avant le début de chaque période de congés scolaires.
- Pour le périscolaire, l'inscription est valable pour chaque période puis sur renouvellement (septembre-octobre ; novembre-décembre ; janvier-février ; mars-avril ; mai-juin).

Pour les mercredis et les vacances scolaires, ainsi que la fréquentation du péricentre (7h45-9h15 et 17h15-18h30), l'inscription est également obligatoire. Un enfant non-inscrit peut se voir refuser l'accès au centre de loisirs avant 9h15.

L'inscription ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné des pièces administratives demandées. Il est impératif de rendre dûment complétées les différentes feuilles d'inscription. Aucune inscription ne pourra se faire de manière orale. Si cela devait arriver (par téléphone notamment), les dires de l'équipe d'animation prévaudront. L'accueil de loisirs est équipé d'un système de gestion et d'un équipement de pointage des enfants. Ceux-ci seront donc « pointés » à leur arrivée le matin et à leur départ le soir. Les retards du soir seront donc automatiquement facturés aux familles.

Les parents devront respecter les temps d'activités (9h45-12h et 13h45-17h00).

Article 3 : Possibilités d'inscription (dans la limite des places disponibles)

○ En accueil de loisirs :

☀ Mercredi

- Au mois
- Occasionnelle

☀ Vacances scolaires :

- A la journée avec ou sans repas (en fonction du planning d'activité)
- A la semaine avec ou sans repas (en fonction du planning d'activité)

○ En périscolaire :

- A la période
- A la séance occasionnelle (le matin ou le soir)

Article 4 : Tarifs

Les différents tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et varient selon le quotient familial (voir feuille des tarifs) : QF 1 (le moins cher) de 0 à 760, QF 2 de 761 à 1500, QF 3 de 1501 et plus.

Article 5 : Facturation-impayées

Toute inscription au centre de loisirs vaut engagement de paiement qu'il y ait présence ou non. Seule l'absence pour raison de santé sera déduite pour les enfants justifiant d'un certificat médical à fournir dans les trois jours.

Les règlements s'effectuent à posteriori : les familles reçoivent donc une facture en début de mois pour les présences du mois précédent. Cette facture est à régler **au plus tard le 16 du mois à la directrice de l'accueil de Loisirs (ou dans la boîte prévue à cet effet)**. Au-delà de cette date, *une relance pour impayé pourra être envoyée par la Trésorerie Principale de St Martin*. Auquel cas, le règlement devra se faire auprès de leurs services.

En cas d'impayés sur les prestations réalisées par l'Accueil de loisirs, le Maire ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés par l'Accueil de loisirs après une relance écrite demeurée infructueuse.

Article 6 : Santé

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent remplir la fiche sanitaire recto-verso, datée et signée. Toute particularité concernant l'enfant devra être signalée immédiatement. Aucun médicament ne sera donné par l'équipe d'animation sauf pour des enfants nécessitant un traitement particulier. Il convient alors de fournir une ordonnance. Ces médicaments seront remis à l'équipe d'animation dans leur emballage d'origine.

Article 7 : Responsabilité

Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'Accueil de loisirs et le confier aux animateurs. La responsabilité de la commune débute au moment où l'enfant se trouve dans l'enceinte de l'Accueil de loisirs. Elle cesse dès que l'enfant a quitté l'Accueil de loisirs. A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en présence d'un des deux parents ou d'une personne habilitée par écrit à venir le chercher (sur la fiche d'inscription seulement car les autorisations écrites autres ne déchargent pas l'accueil de loisirs de sa responsabilité). Si les parents souhaitent que l'enfant parte seul, ils doivent le signaler sur la fiche d'inscription, datée et signée, avec l'heure précise à laquelle l'enfant est autorisé à partir. La responsabilité des parents est alors effective à partir de l'heure mentionnée.

Dans le cas où l'enfant non autorisé par ses parents à repartir tout seul le soir, viendrait à rester à l'Accueil de loisirs au-delà de l'heure de fermeture, il serait remis au Maire ou à un élu afin d'y attendre la venue de ses parents. La responsabilité de l'enfant appartient aux parents pendant les trajets « aller- retour ».

Article 8 : Sécurité

Tout changement de situation ou de coordonnées doit être signalé impérativement.

En cas d'accident, la directrice fait appel aux services de secours et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.

L'Accueil de loisirs ne sera pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui. Pour des raisons d'organisation et d'équité, les jouets personnels ne sont pas admis à l'accueil de loisirs. Sont seulement autorisés les « doudous » pour les petits.

Article 10 : Règles de vie

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, non-respect des locaux, dégradation du matériel, etc... **sera exclu temporairement ou définitivement** par le Maire ou son représentant après avertissement. Les parents en seront informés par courrier.

Article 11 : Règlement intérieur

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de la remise de leur fiche d'inscription. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera révisable à chaque rentrée.

Article 12 : Droit à l'image

Je soussigné.....autorise l'Accueil de loisirs « En Ré Mineur », exclusivement à des fins non commerciales, à exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels représentant mon enfant.....et ce dans les supports de communication de l'Accueil de loisirs, de la commune de Rivedoux-Plage et dans les médias (TV, radio, presse, internet ou autre). Je m'engage par la présente à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.

Je refuse la diffusion, représentant mon enfant, sous quelques formes que ce soit.

Fait à, le

Signature des parents :

Le Maire